

La Gazette de Joliette

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET D'ANNONCES.

Vol. 6.

JOLIETTE, PROVINCE DE QUEBEC — 30 NOVEMBRE 1871.

No. 63



La Gazette de Joliette.

Journal Politique et Commercial.
IMPRIME ET PUBLIE PAR

A. FONTAINE.
Rue Notre-Dame, — JOLIETTE.

Publié deux fois par semaine,
Lundi et Jeudi.

PRIX DE L'ABONNEMENT
DEUX PIASTRES PAR AN,
trimestriellement payable d'avance.

CONDITIONS D'ANNONCES.

Dix lignes et au-dessous. 1ère insertion 50 cts.,
2e, 3e, etc. pour chaque insertion subséquente.

Au delà de dix lignes 8 cts., par ligne pour la
1ère insertion et 2 cts., par ligne pour cha-
que insertion subséquente.

On traitera de gré à gré pour les Annonces qui
voient être publiées trois mois et au delà.

Les abonnements ne seront pas pour moins de
un mois.

Il faudra laisser au moins un mois d'avance pour
continuer son abonnement.

Toutes lettres, communications, etc., devront
être adressées franco de port à A. Fontaine.

A. FONTAINE,
AVOCAT.

RUE NOTRE-DAME,
JOLIETTE.

J. U. RICHARD,
AVOCAT,

BUREAU ET RÉSIDENCE :
PLACE BOURGET
JOLIETTE

M. Richard suivra les Circuits de l'Assomp-
tion, Montcalm & Berthier!

OLIVIER & BABY.

AVOCATS
Cours des Russ St. Viateur, et Ste. Marie
JOLIETTE.

M. Baby suivra les Circuits de Montcalm et
l'Assomption.

Joliette 1 Avril, 1866.

Traité Élémentaire de Matière
Médicale.

Sont priés de le réclamer au commencement
du mois prochain, à l'Asile de Providence, en
envoyant leur souscription, ceux qui l'ont
pas déjà acquittée. Inutile d'ajouter que la
Maison ne pourra pas se charger des frais de
poste. Les Messieurs Prêtres souscripteurs dans
l'Arche-Dioecèse de Québec, devront se le pro-
curer en s'adressant à Monsieur Bolduc, à l'Ar-
chevêché, et ceux du Diocèse de Montréal à
Monsieur Dufresne, au Révérend Monsieur Dufresne,
de l'Évêché. Quant aux Messieurs Seculiers
souscripteurs de Québec, ils pourront se le pro-
curer chez Monsieur Crémazie, libraire du
lieu.
Le prix du volume pour les non-souscripteurs
sera de \$5.00.

MACHINES A COUDRE
DE
WANZER--HAMILTON.

PREMIER PRIX-EXPOSITION DE 1870

M. E. Asselin, marchand de Joliette, est
agent pour la vente de ces machines à coudre
qui sont les plus recommandées et les plus com-
modées pour les familles.—Les Prix sont très
modérés.

CONDITIONS FACILES:—
Les Machines à Coudre de Wanzer sont
garanties pour un an.
Joliette, 27 Octobre 1870.

JOSEPH MARTEL
AVOCAT.

JOLIETTE.

RÉSIDENCE: RUE ST. PIERRE.
BUREAU: RUE ST. VIATEUR.

M. Martel suivra aussi spécialement les Cours
de l'Assomption où il tiendra un Bureau chez
ELLE LEMIRE MARSOLAIS, Lcr. N. P.

L'ASSOMPTION.

Joliette, 29 Nov 1870.

DR. F. X. COTE

RUE ST. PAUL
JOLIETTE.

Visible à toute heure.
Joliette, 11 Avril, 1866.

LEON COEFFROY

HUISSIER

de la Cour Supérieure.

Joliette, 11 Octobre 1869.

NARCISSE MARTEL

HUISSIER

De la Cour Supérieure

Joliette, 11 Avril 1866.

J. O. DUFRESNE,

MARCHAND TAILLEUR.

Informez ses amis et le public en général qu'il
vient de transporter son MAGASIN de la rue
ST. CHARLES BORROMÉE,

dans la nouvelle bâtisse de JOSEPH COTE,
EN FACE DU MARCHE,

où il tiendra constamment un assortiment varié
de MARCHANDISES SECHES, consistant
principalement en

Drap, tweeds, cashmires etc., etc., Hardes faites
pantalons, habits, vestes, par-dessus,

—Aussi—

une grande variété d'offres à robes, mérinos, co-
bourg, coton jaune, shirting, winceys

qu'il vendra à

BAS-PRIX.

J. O. D. attire aussi l'attention du
public sur son assortiment général de

Epiceries & Provision de toutes sortes

Nota.—M. Dufresne taille toutes les
étoffes, pour habits d'hommes, achetées
à son établissement sans charge extra.

—Toute commande exécutée prompte-
ment et avec le plus grand soin.

HOTEL
JACQUES-CARTIER.

JOSEPH COULET

Vient d'ouvrir un HOTEL sous ce nom, au
coin des rues

MANSEAU & PLACE BOURGET,

[En face de Euzèbe Asselin, marchand.]

JOLIETTE.

La maison de M. JOSEPH COULET offre
tout le confort désirable, et les voyageurs y
trouveront toujours une table bien servie et des
liqueurs de premier choix.

Les gens de la campagne y trouveront des
écuries et des remises convenables pour leurs
chevaux et voitures.

M. Joseph Coulet tiendra constamment des
chevaux et voitures à la demande des voyageurs.

Joliette, 10 Mai 1871.

Feuilleton.

LA
COMTESSE MARIE.

DEUXIÈME SÉRIE

PAULA.

(Suite.)

—Ils sont venus à cheval. Le domes-
tique porte une énorme valise.

—Bien! préparez nous un déjeuner
de Lucullus, quelque chose qui vous fasse
honneur dans la postérité la plus recu-
lée.

—Auriez-vous, monsieur le baron,
l'extrême complaisance de m'indiquer
à peu près ce que je dois faire. Vous
êtes doué du goût le plus exquis pour
tout ce qui concerne la cuisine.

—L'habitude des succulentes, mon
cher. Attendez donc, je vais vous faire
la nomenclature de quelques mets que
l'on mange à la cour de France. Vous
nous en accommoderez, si c'est possi-
ble, autrement je laisse tout à votre
discrétion.

—Je suis à vos ordres.

—Le cuisinier de M. de Soubise nous
a donné un jour un plat de cervelles de
petits oiseaux; c'était délicieux.

—On peut le faire, mais cela coûtera
au moins quarante livres de votre
pays.

Lorchet jeta sur l'autre un regard de
souverain mépris.

—Quoi vous parlez de ce que cela cou-
tera! dit-il de sa voix semblable au
bruit d'un tonnerre lointain.—Est-ce
que j'ai l'habitude de semblables dé-
tails!

—On! monsieur le baron?...
—Chez le prince de Conti, j'ai dévoré
un jour avec le plus vif plaisir un
salmis de langues de petits enfants.

—Mathias fit un haut-le-cœur effroya-
ble.

—Reprit gravement Lorchet—ceci
était une barbarie; mais on
peut nous donner à la place des langues
de cochons de lait. Vingt suffiront.

—Cinquante livres au moins!...
—Peu importe, vous dis-je. Ensuite
vous nous servirez un plat de coeurs
de lièvres mis en civet au Rhin
et pimentés avec des câpres comme pour
la sauce blanche.

—Vous les aimez!
—Ensuite vous nous ferez rôti un
de ces excellents saumons-hucho que
l'on trouve plus particulièrement dans
votre fleuve.

—Il n'y en a pas beaucoup dans cette
saison...
—Raison de plus pour en donner
S'ils foisonnaient, je n'en voudrais pas.
Quant aux vins, mon cher, c'est Pes-
sentiel. Indépendamment du vin de
Tokai, qui est bon quoique trop li-
goureux, il nous faudra des vins secs bien
alcoolisés, comme le Marsala, le Con-
stance Rouge, le syrause, le ténériffe,
le schirais, etc..... m'entendez-vous?
—Vous aimez du Malaga, du Xérès et
du Roussillon.

—Bien! J'aurais préféré du syrause
qui est plus alcoolique; mais, faute de
Paris, on boit à Pesth. Allez. Dites à
M. Pigalli que je l'attends.

Pendant ce colloque, Lorchet avait
complété sa toilette. Une culotte de
velours noir descendait jusqu'à son
mollet colossal emprisonné dans un bras
de soie blanche. Au lieu de sa robe
de chambre il avait revêtu un long
habit à broderies d'or. Il portait l'épée
en verrouil, comme un véritable baron
qu'il n'était pas.

En entrant, M. Pigalli fut frappé de
la majesté de son ami. Dans ses beaux
moments, avec sa carrure ravissante, et
comme dit un poète avec

L'imposante laideur qui rendait
[presque beau]

Le masque rocailleux du fauve Mi-
[rabeau]

maître Lorchet ressemblait à l'orateur de
l'Assemblée constituante.

Il salua Pigalli avec une politesse
grave, et lui présentant un siège:

—Vous allez, dit-il,—me faire l'hon-
neur de déjeuner avec moi, il est
neuf heures; pourrez-vous attendre jus-
qu'à midi?

—Très volontiers, monsieur le baron.
Mais vous savez que j'agis sans céré-
monie.

—Oh! je n'ai rien ajouté à mon me-
nu habituel. Ne vous effrayez point

pas. Je me traite d'une façon convenable.

—A propos d'affaires, mon cher baron,
ou en sommes-nous? J'ai apporté
mes trente-six mille livres.

—Ce n'était pas la peine de vous dé-
ranger pour cela; je les aurais fait pren-
dre chez vous. Tenez: voilà un titre
parfaitement en règle. Je n'ai men-
tionné sur le reçu que trente mille livres
vous en garderez six mille. C'est pour
faire un compte rond. A moins que
vous ne puissiez avancer ces six mille
livres pour un premier paiement de l'in-
génieur chargé des études préparatoi-
res.

—Oh! certainement.

—Voilà votre titre.

M. Pigalli reçut dans ses mains un
large parchemin décoré des cachets les
plus fantastiques, des blasons les plus
étranges, de médailles, de médions, de
casques de chevaliers, de couronnes,
de lettres entrelacées, Lorchet avait
sans doute pillé la boutique d'un gra-
veur pour découvrir tout cela.

Au bas de ces cachets s'épanouissaient
les signatures des plus hauts seigneurs
de France. M. Pigalli ouvrait des yeux
larges et ronds comme des écus; son
cœur battait à se rompre. Il se voyait
déjà au milieu d'une assemblée de prin-
ces et les traitait familièrement. L'idée
d'une supercherie était bien loin de son
esprit. Dieu lui-même fut venu pour
le tromper, qu'il eût mis l'Étre su-
prême à la porte.

L'heure du déjeuner arrivée, ce fut
une autre stupéfaction. Jamais, dans
ses rêves de bonheur gastronomique, il
n'avait entrevu le quart des splendeurs
de ce repas sans façon. Il se crut trans-
porté à cette époque d'orgies immenses
où le peuple romain regardait avec des
yeux éblouis les sénateurs dévorer dans
un jour le prix de cinquante ans de con-
quêtes.

Le vin chantait et ruisselait dans des
coupes dorées. Ces fantômes apaisés et
ardentes, qui s'échappaient des mets ex-
quis, tourbillonnaient autour de son
front en sueur, se condensaient en au-
reoles. Il se saturait de cet air qui vous
gonfle les tempes, qui vous ahurit, qui
vous met dans le cœur et dans la poi-
trine toutes les défaillances de la volup-
té assouvie, tous les volcans de la pas-
sion qui s'allument.

Au milieu de cette atmosphère pleine
de parfums Lorchet se dressait comme
une idole à l'honneur du sacrifice. Il était
plus imposant que jamais. Il mangeait
et buvait avec une avidité sublime;
Pantagruel l'eût envié.

Quant le septième service eut disparu,
M. Pigalli poussa un profond soupir.

—C'est votre ordinaire, m'avez-vous
dit, monsieur le baron? mais c'est ef-
froyant, savez-vous?

—Comment! effroyant?... Je re-
grette de ne pas mieux vous traiter. Que
voulez-vous? Je ne pouvais prévoir
votre visite. Je ne vous attendais que
dans cinq ou six jours. Rien n'était
préparé.

—Ah! corps de Bacco!...
—A votre santé, monsieur Pigalli!
Buvez de ce vin; c'est du Xérès, et nous
allons causer comme de bons amis,
quand cette liqueur divine nous aura
délié convenablement la langue.

—Ma langue est déjà très-déliée.
J'éprouve le besoin de rire, de sauter,
de folâtrer, chanter!

—Eh! mon cher, ne vous gênez pas.
Chartez tant que vous voudrez. J'ai
beaucoup de musique, et Hans, mon
secrétaire allemand, en raffole.

Lorchet soupira.

Un homme, qui n'était autre que le
chef des agents de police de Pesth, en-
tra vêtu d'une livrée bleue et la tête
coiffée d'une énorme perruque qui dissi-
mulait l'angulosité malade de ses
traits.

Il s'inclina devant le baron, d'une
habitude de ces sortes de démonstrations
civiles.

—Hans,—lui dit Lorchet,—comme
vous aimez beaucoup la musique, us-
sez-vous auprès de nous; buvez et
mangez. J'écarte aujourd'hui toute
étiquette. En dégustant notre repas,
vous entendrez M. Pigalli.

L'agent de police échangea avec Lor-
chet un coup d'oeil d'intelligence et il
se mit à manger avec les symptômes les
plus visibles d'un violent appétit.

—Que voulez-vous que je chante,
monsieur le baron, demanda l'Italien,
qui avait déjà trousse plusieurs fois par
manière de prélude.

—Mais que! que chose de gai, si c'est
possible.

—Voici le premier couplet d'une

chanson un peu vieille, mais assez drô-
lette. Si la chanson vous plaît je con-
tinuerai.

—Elle nous plaira sans doute.

—C'est une ballade dont tous les
gondoliers de Venise savent l'air. Ecou-
tez!

Et M. Pigalli se mit à chanter, avec
une jolie voix de ténor, le couplet sui-
vant:

Thérèse n'avait pas quinze ans;
Elle était rose, elle était blanche;
Ses cheveux noirs, doux et luisants,
Descendaient plus bas que sa hanche.
Mieux que rosine ou que Marton,
Elle aurait su d'assiner un moine.
Et même subjurer, dit-on,
Le chaste cœur de saint Antoine!

—Bravo!—s'écria Lorchet.—J'aime
saint Antoine!... Continuez, mon
cher Pigalli. Vous chantez comme feu
Apollon. N'est-ce pas, Hans?...
—C'est sublime!—fit l'agent de poli-
ce en buvant une large gorgée de vin
de Malaga.

L'Italien continua:

Elle était fille d'un pêcheur,
Et n'avait pour toute fortune
Que son bateau dans la lagune
Et ses seize ans et sa fraîcheur.
Le doge aurait fait, comme un cerje,
Brûler son pont du Rialto,
Pour trouver seule en son bateau,
Par un joli soir, cette vierge!

Mais Thérèse voulait rester
Aussi pure que la madone.
Elle aimait à se répéter
Que la vertu vaut la couronne.

Propos tendres, coups d'œil brûlants,
Elle se disait: que m'importe!
Et laissait compter aux galants,
Tous les soirs, les clous de sa porte.

—Qu'est-elle devenue? hélas!
Fut-elle constamment sévère?
—Allons, mon hôte, je suis las!
Versez moi du vin dans mon verre!
De cotillons et de cors-ets,
Le diable remplit sa chaudière!
Un jour que passaient les Français
Thérèse se fit vivandière!.....

—Sacredieu!—fit le géant.—A la
bonne heure; voilà une brave fille, qui
aimait bien mes compatriotes! Décide-
ment, vous chantez à ravir!... Vous
mériteriez d'être né au Conservatoire
que l'on vient de fonder à Paris.

—Oh!—répondit le petit homme en
serrant contre son cœur le parchemin
que Lorchet lui avait remis,—j'ai tou-
jours en pour vos compatriotes les plus
grands sympathies.

—Vous devez beaucoup, dans ce cas,
vous ennuier ici.

—Je m'ennuie d'autant plus que le
gouvernement autrichien me déplaît
souverainement. Pauvre Hongrie!
—Ah! vous vous occupez donc de
politique, mon cher Pigalli!

—Un peu, dans mes moments per-
dus.

Lorchet et l'agent de police croi-
sèrent un nouveau regard d'intelligen-
ce.

—Bon!—pensa le colosse;—mon
gaillard s'enferme lui-même. Il n'a plus
qu'à lui laisser mordre un peu plus long-
temps à l'émameçon.

Il ajouta tout haut:

—Nous parlerons de cela dans un
autre moment, mon cher. La politique
est très mal portée dans ce pays. On
doit être défiant si l'on veut vivre lon-
guement.

—Bah!—s'écria Pigalli que le vin et
la chanson qu'il venait de dire rendait
très-communiatif,—je me moque des
Autrichiens, et je voudrais tous les voir
au diable! Vivent les Français! voilà
des hommes et des noms! MM. de
Conde, de Montmorency, de Gramont,
de Croix, etc.! C'est là de la belle et
bonne bièssie! Ne me parlez pas de
tous vos grimauds de Viennois, descen-
dants de l'Atminius barbare qui les val-
lait tous, et d'Henri-le-Lion qui valait
mieux qu'eux.

—Oh! mon ami,—insinua Lorchet,—
je ne puis vous en entendre dire davan-
tage! Par pitié, taisez-vous!

—Je le veux bien monsieur le baron
mais ce que j'ai dit est l'expression de
mes sentiments les plus sincères.

—J'en doute pas. Seulement il
vaudrait beaucoup mieux chanter
un air; vous chantez si bien.

(Voir la suite à la quatrième page.)

“ LA GAZETTE DE JOLIETTE.”

JOLIETTE, 30 NOVEMBRE 1871.

NOUVELLES PARLEMENTAIRES.

Nous reproduisons de l'Événement l'analyse des discours qui ont été prononcés sur le bill d'indemnité, présenté par M. Fournier. Quelques-uns peuvent être lus comme pièces curieuses et comme l'expression des idées les plus bizarres, bien peu offrent des renseignements ou des considérations vraiment politiques.

Nous commençons aussi à publier le discours de M. Laurier sur le double mandat. Depuis l'ouverture du parlement, ce jeune député a reçu, de tous côtés, les compliments les plus flatteurs sur ses talents comme orateur. Il les méritait sans aucun doute. On peut difficilement s'empêcher de reconnaître ses talents et de lui savoir gré du travail qu'il fait pour développer sa pensée d'une manière aussi brillante.

Nous sommes convaincus que tous nos lecteurs aimeront à voir ce discours qui traite la question du double mandat sous un aspect un peu nouveau.

M. FOURNIER propose la seconde lecture du bill pour amender les lois concernant le salaire des Orateurs du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de la Province de Québec et l'indemnité accordée aux membres de ces deux chambres.

M. FOURNIER —Je dois dire en commençant que j'ai été surpris de voir, il y a quelques semaines, le gouvernement reprocher à l'opposition la rareté de ses mesures et les lenteurs de leur présentation. Je dois bien remarquer aussi que le gouvernement, depuis l'ouverture de la session, s'est abstenu de tirer les siennes de leur étui.

L'objet que j'ai en vue en ce moment est de soutenir dans toute la mesure de son équité et de mes forces, une mesure voulue par l'opinion publique. J'ai déjà prouvé assez souvent que je n'étais ni dans des questions comme celle-ci, par aucun intérêt personnel, pour qu'il soit tout à fait inutile d'insister de nouveau sur ce point. Je sais parfaitement qu'elle est très-impolitique, mais la croyant d'abord d'un intérêt public, je la défends. Les estimés viennent d'être présentés à la Chambre. L'hon. trésorier provincial peut-il dire que dans le bilan financier qu'il nous a présenté, il y ait un surplus? Non, impossible, tant que la question d'arbitrage ne sera pas réglée; et nous devons payer les intérêts de la dette tant que le parlement fédéral n'aura pas jugé à propos d'en faire la remise à cette province. C'est là une des principales raisons qui me poussent aujourd'hui à faire valoir la mesure économique que je présente. D'un autre côté, parmi les autres raisons sont celles des besoins de l'industrie, de l'émigration et de la colonisation. M. l'Orateur, dans l'intérêt de toutes ces grandes questions, il faut absolument supprimer des dépenses publiques.

Je veux prouver que je ne veux pas faire de démagogie et un capital politique de cette question. Il m'est éminemment désagréable, M. l'Orateur, d'être obligé de toucher la question de votre salaire et de celui de plusieurs autres; mais ce sont de ces choses qui sont commandées par une économie sage. Je comprends que l'indemnité parlementaire n'est pas une compensation pour ce que l'on peut gagner chez soi. Il y a des gens qui pour venir législater ici perdent £20, £30 et £40 par jour. Cette indemnité ne sert qu'à défrayer les frais de représentation. On exige des grand et petit jurés de venir à la Cour donner leurs services et leur temps gratis. On exige aussi d'un grand nombre des officiers civils des services gratuits. Puisque l'on se permet pareil procédé envers des simples officiers de justice, il me semble que l'on devrait se montrer proportionnellement plus rigoureux envers les membres de la législature.

En 1868, l'hon. Premier ministre et M. Dunkin, le trésorier provincial d'alors, qui certes n'avaient et n'ont pas la réputation d'être démagogues, ont proposé une mesure absolument identique à celle que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre. Si j'ai soumis aujourd'hui de semblables propositions aux députés, je n'ai fait que marcher sur les traces de ces messieurs. Depuis cette époque, l'hon. Premier a cru devoir changer d'opinion, histoire de rester fidèle à ses habitudes. On se rappelle sa volte face à Ottawa au sujet de la question d'arbitrage.

En proposant ces mesures d'économie, je prends pour point de départ que la session en tout et partout ne doit durer que trente jours, et que partant l'indemnité des députés doit être réduite à \$450.00. La Province d'Ontario a fixé à ce chiffre l'indemnité parlementaire, et n'a jamais puis en considération la question de l'augmenter. Je ne demande, moi, si la situation financière de la province a pris depuis 1868 des proportions assez considérables pour mo-

tiver ici une indemnité parlementaire aussi élevée. Je crois bien que non. M. l'Orateur, si j'en réfère à notre bilan financier.

M. l'Orateur de la chambre, à part son salaire comme président de l'Assemblée législative, perçoit l'indemnité parlementaire. Il recevrait ainsi en tout \$1,450 de salaire, à savoir \$28,00 en outre d'une somme de \$12 par jour pour une session de 35 jours. Je reconnais que les services rendus par M. le président sont très importants, mais m'est avis qu'il faudrait prendre exemple sur Ontario.

Au dernier parlement provincial toutes les discussions ont roulé sur des mesures d'économie. Ce thème d'économie devrait bien dans ce nouveau parlement servir de base à tous les débats, et toutes les mesures économiques proposées devraient bien recevoir au moins un commencement d'exécution.

Mais nous aurions mauvaise grâce de nous plaindre des employés inutiles, remplissant des sinécures ça et là dans l'administration; nous aurions tort de le mettre tout d'un coup sur le pavé, si nous-mêmes nous ne sommes pas disposés à adopter des mesures économiques à notre endroit.

L'hon. M. CHAUVEAU.—Avant d'aller plus loin je dirai à l'hon. député qui a fait allusion aux mesures du gouvernement que si l'opposition arrivait un jour au pouvoir, elle ne ferait pas de miracles à en juger par la mollesse et la lenteur avec lesquelles elle pousse ses mesures. D'ailleurs, ces mesures, quelles sont-elles...

M. CHAPLEAU.—Toujours les mêmes.

M. CHAUVEAU.—Ce sont toujours les mêmes. Dans tout le magnifique discours de l'hon. député, on n'y voit qu'une seule chose: les efforts qu'il fait pour prouver qu'il ne veut pas faire de la démagogie. "Qui s'exécuse s'accuse," dit le proverbe. M'est avis que ce proverbe ne peut avoir de meilleure application qu'en cette circonstance. L'hon. député m'accuse de volte face; il en cite une qui aurait eu lieu à Ottawa au sujet de l'arbitrage. L'hon. député aura toujours le soin de ne pas compter les nombreuses volte face de l'opposition, et je lui dirai que si vraiment j'ai été coupable d'une évolution du genre qu'il cite, je l'ai été avec toute la Chambre.

L'hon. député nous a fait voir toute l'économie du système administratif d'Ontario et l'a mis en regard de celui de cette province. M. l'Orateur, je crois qu'il y a autre chose à faire ici qu'à imiter la mesquinerie d'Ontario. Cette province ne s'est pas mise dans une bien brillante position en votant qu'un salaire de \$1,000 à l'Orateur de l'Assemblée Législative. Je me rappelle que la chose est venue sur le tapis pendant la session des Communes à Ottawa. On proposait d'élever le salaire du messager en chef de la Chambre de \$800 à \$900. Un M. Guignes, se leva et proposa, d'une façon spirituelle, d'élever ce salaire à \$1,000, afin que sur ce point le messager en chef des Communes à Ottawa fut sur un pied d'égalité avec l'Orateur de l'Assemblée Législative d'Ontario.

L'hon. député nous dit qu'il fallait commencer par donner l'exemple de l'économie afin d'avoir raison de faire des économies ailleurs en jetant sur le pavé et dans la ruine des employés qu'il prétend occuper des sinécures. Je ne dirai que ceci: c'est que je ne crois pas que les membres de cette Chambre se retranchent une parcelle de leur indemnité, pour se donner le prétexte et le plaisir de faire la ruine de quelques employés.

M. JOLY.—J'aborderai immédiatement la question en faisant remarquer à cette chambre qu'en 1867 le programme du gouvernement était de fixer l'indemnité parlementaire à \$450. Dans les résolutions de l'hon. M. Dunkin à ce sujet il y avait ces mots "seulement pour cette session" l'indemnité parlementaire sera fixée à ce chiffre. Je me rappelle qu'alors je demandai que l'on bifût ces mots. Il paraît qu'ils y sont restés. Comme l'indemnité est très arbitraire, il est nécessaire de prendre un point de comparaison. Nous en avons un à proximité: la province d'Ontario. L'hon. Premier s'y objecte. Est-ce parce qu'Ontario est de beaucoup plus riche que nous et qu'elle n'a qu'une langue pour ses délibérations, qu'elle apporte les règles de la plus sévère économie dans son administration? Je suis bien d'avis, M. l'Orateur, que toutes nos dépenses devraient être calquées sur celles de cette province. Sommes-nous donc bien riches pour que nous continuions à faire autant de dépenses?

L'hon. Premier nous parle de la mesquinerie de la Province d'Ontario à propos de l'indemnité parlementaire. Il est bien sûr, en abordant le sujet sous ce point de vue, de remuer quelque chose sinon dans le cœur du moins dans les poches d'un grand nombre des députés de cette chambre.

Je n'ai qu'à féliciter l'hon. député de Montmagny d'avoir présenté de pareilles résolutions. Quand on voit un député proposer une économie de ce genre là et qu'il n'agit que sous la dictée du plus pur désintéressement, il me semble

que la mesure qu'il propose ne devrait souffrir aucune opposition. Pour moi, je m'empresse de lui donner une chaude adhésion.

M. CASSIDY.—Je n'ai pas eu l'avantage de participer aux débats antérieurs sur cette question. Je ne veux pas non plus discuter la valeur et la justesse des proverbes qui ont été énoncés. La seule question à considérer est celle de savoir si les salaires des députés et des Orateurs des deux Chambres doivent être réduits ou non. Je ne suis pas en faveur d'une mesure qui en diminuerait le chiffre. Comme le député de Lotbinière, je dirai qu'il est bien difficile de fixer le chiffre de l'indemnité parlementaire; la chose est arbitraire.

Je ne m'appliquerai pas à discuter la question de diminuer ou d'augmenter cette indemnité de quelques centins. J'invoiterai quelque député à proposer que l'indemnité soit maintenue, parce qu'elle n'est pas trop élevée ou qu'elle soit retranchée tout à fait. La question au lieu d'être discutée publiquement devrait être renvoyée à un comité. Je suis donc forcé de voter contre le bill de l'hon. député de Montmagny. Mais en même temps j'approuve ses remarques patriotiques et désintéressées. On a reproché à l'hon. député de protester contre les sentiments démagogiques qu'on lui impute.

M. l'Orateur, un député qui a été maintes et maintes fois attaqué dans les journaux, ne doit pas ignorer ces attaques. Le seul terrain où il peut se défendre et se justifier est la Chambre, et il a le droit d'user de ce privilège.

M. TREMBLAY appuie les opinions de M. Cassidy. Il est vrai que d'abord il a voté en faveur d'une augmentation de l'indemnité, à une session antérieure, mais cette année il modifie son opinion dans le sens de celles du député de Montréal-Ouest.

M. ESINHART, député de Laprairie.—Après tout ce qui a été dit sur la question, il ne me reste guère rien à ajouter. J'ai entendu dire l'autre jour à l'hon. Premier Ministre que M. Blanchet était *the right man in the right place*. Puis-je l'hon. Premier fait un pareil éloge de l'Orateur M. Blanchet, il croit alors qu'il mérite bien le salaire qui lui est donné. Je crois donc qu'il est plus sage de maintenir l'indemnité parlementaire telle qu'elle est, et en ma qualité de député indépendant, je voterai contre les résolutions de M. l'Orateur.

M. BELLINGHAM est d'avis que l'indemnité parlementaire doit être maintenue, mais que si la chambre décide de l'abolir, qu'on supprime du coup la loi qui exige une qualification de chaque député.

M. DAVID.—M. l'Orateur, je ne suis pas en faveur de la réduction de l'indemnité. Je ne suis pas assez riche pour la sacrifier et faire ébrécher gratuitement mon honorabilité par les comptes rendus et les articles de la presse. Loin de vouloir la diminuer, si j'étais appelé à voter en faveur d'une augmentation de l'indemnité, je voterais immédiatement.

M. CHAPLEAU dit qu'il y a six mois il y a eu des élections, et qu'il a eu le malheur d'assister à plusieurs. Il n'a jamais vu l'opinion publique se manifester contre l'indemnité parlementaire. Il ne voit pas pourquoi l'on n'attendrait pas encore cinq à six mois pour savoir à quoi s'en tenir sur l'opinion publique à ce sujet. Il est bien pénible de s'occuper de cette question. Dans l'ancienne chambre du Bas Canada, les députés n'étaient pas payés. Seul le président de la chambre recevait \$1000 de salaire. Plus tard lorsque les subsides ont été refusés au gouvernement, exception a été faite en faveur de l'Orateur de la chambre d'alors, appuya la mesure qui retranchait les subsides au gouvernement, mais demanda ou accepta bien et dûment le salaire qui lui avait été alloué jusque-là, consacrant ainsi le principe que le président de la chambre doit recevoir une indemnité élevée.

Je suis obligé de reconnaître la justesse de la comparaison de l'hon. Premier Ministre il y a quelques instants, lorsqu'il nous a mis en regard la libéralité du gouvernement de Québec et la mesquinerie de celui d'Ontario. L'hon. député qui voudrait retrancher le salaire du président de cette chambre, ne sait-il pas que sa proposition tend à rabaisser les services de cet officier? Supprimer ce salaire serait porter une grave atteinte à la dignité de cette chambre.

M. LAFRANÇOIS proteste contre les accusations portées par M. Chapleau contre l'un des gloires nationales du pays. Il dit que l'hon. M. Papineau n'a pas demandé le salaire en question lorsqu'il était Orateur de l'Ancienne Chambre du Bas-Canada. Quant à la question d'économie comparée de l'hon. Premier ministre et son historiette parlementaire, elles ne prouvent rien, rien qu'une chose: c'est qu'Ontario est économe et qu'Ottawa gaspille notre argent. Il concourt dans l'opinion exprimée par le député de Montréal-Ouest, que l'on maintienne l'indemnité à son chiffre ou qu'on la supprime. L'indemnité parlementaire actuelle n'est pas trop élevée: elle est tout à fait minime. L'hon. Premier taxe de mesquinerie la

Province d'Ontario, mais ce n'est pas une mesquinerie d'économiser l'argent d'autrui; c'est un devoir plutôt.

LE DR. LAROCQUE prétend qu'il est bien pénible de voir que les messagers ont plus que les députés. Il est en faveur d'une diminution de salaire. Il est bien disposé, lui, à se retrancher quelque chose en faveur des maîtres et maîtresses d'école qui remplissent une tâche ardue et ne gagnent que £24, 27 et 37. Il désire que tous les membres en fissent autant.

LE DOUBLE MANDAT.

M. LAURIER s'exprime à peu près en ces termes;

La ligne de conduite adoptée par le gouvernement sur la question à l'ordre du jour, justifie pleinement de reproche de lui adressés naguères de n'oser pas aborder franchement la situation du pays.

Si je réitère aujourd'hui ce reproche, ce n'est pas que je sois mu par aucun sentiment d'hostilité contre le gouvernement, ce n'est pas non plus que je veuille lui faire une opposition systématique et déloyale; non, mais je ne saurais pas, je ne puis pas oublier que je forme ici partie du jury populaire et que sur chaque question qui se présente, j'ai à rendre un verdict consciencieux sans acception de personne ou de parti.

Si je réitère aujourd'hui ce reproche, c'est qu'il m'est impossible d'être satisfait de la politique du gouvernement en cette occasion, et je crois qu'il sera également impossible à quiconque voudra se placer au dessus des mesquines considérations de parti, d'être satisfait de cette politique de reticences et d'aterrissements qui élude les questions, sans les résoudre.

Ce que j'attendais du gouvernement, monsieur, ce que j'avais le droit d'attendre du gouvernement, ce n'était pas qu'il partageât mon opinion, c'était qu'il eût une opinion sur la question et s'il n'en a pas. L'hon. Premier nous a dit que c'est aujourd'hui la neuvième fois qu'il a à discuter cette question tant ici qu'à Ottawa. C'est vrai, et cependant jusqu'ici, et pas même encore aujourd'hui, nous ne savons ce que le gouvernement pense du principe posé par le bill de l'hon. député de St. Jean. Monsieur, je déclare de nouveau que nous avions droit d'attendre autre chose de la part du gouvernement.

Voici qu'une question de droit constitutionnel de la plus haute importance, question qui se trouve intimement liée à l'organisation et au fonctionnement de notre système politique, est présentée pour recevoir une solution. On demande au gouvernement de déclarer si le principe mis en cause par le bill dont il s'agit, est juste, et alors de l'adopter, ou de déclarer si ce principe est faux, et alors de le rejeter, et que fait le gouvernement? Ni l'un ni l'autre. Le gouvernement se lave les mains de la question; il la livre au peuple.

La seule raison donnée par l'honorable Premier pour ne pas voter le bill c'est que ce serait là empiéter sur la liberté électorale du peuple.

Monsieur, tant de condescendance pour Sa Majesté le peuple, a lieu de m'étonner de la part d'un gouvernement conservateur, qui a toujours fait si grand bruit de ses principes conservateurs et les a toujours fait sonner si haut dans la presse et sur les hustings.

Ce n'est guère, à mon sens, un principe conservateur que de laisser l'application des plus délicates questions de droit constitutionnel éternellement ouverte aux fluctuations, aux ondulations, aux caprices de l'opinion. Ce n'est pas non plus un principe libéral; je crois plutôt que c'est un principe subversif, gras de mécomptes et de dangers dont on n'a peut-être pas calculé toute la portée.

Certes, il est beau d'affirmer, de proclamer, de défendre, les droits, les prérogatives du peuple. Sur ce terrain, je ne céderai jamais le pas à qui que ce soit. Il n'est personne dans cette Chambre, qui ait un plus profond respect que moi, pour les droits et les prérogatives du peuple; il n'est personne qui en surveillance, d'un œil plus jaloux, l'intact dépôt.

Cependant je ne reconnais pas au nombre de ces droits et de ces prérogatives, la faculté de mettre sans cesse en cause, les principes qui sont la conséquence logique et naturelle de notre constitution. Ces principes sont inviolables et sacrés, ils doivent être à l'abri des orages de la vie politique de chaque jour.

La liberté du peuple n'est pas illimitée, c'est une vérité triviale; la liberté du peuple a pour borne naturelle, le droit de la société.

Si l'homme était un être parfait, si la notion du juste et de l'injuste était toujours tellement claire, tellement lumineuse que toute altération chez lui fut impossible, alors, monsieur, je dirais: laissons au peuple une liberté absolue; laissons lui de choisir lui-même dans chaque cas isolé, ces principes qui devraient guider sa conduite; dans cette circonstance enfin, laissons-lui la liberté d'élire ses représentants comme il

voudra, sans apporter aucune restriction à son choix.

Mais s'il en était ainsi, si telle était l'heureuse condition de l'humanité, alors nous n'aurions plus besoin, ni de constitution ni de loi.

Car pourquoi avons-nous une constitution? Pourquoi avons-nous des lois? C'est précisément pour déterminer les principes que doit suivre le peuple, dans l'exercice de ses droits, c'est plus encore pour fixer d'un côté l'étendue des droits du peuple, et de l'autre, l'étendue des droits de la société.

Quand un peuple s'impose une constitution, il fait le sacrifice d'une partie de sa liberté, sacrifice généreux par lequel chacun abandonne une partie de ce qui lui appartient individuellement pour le profit et la sécurité de tous.

Quand un peuple s'impose une constitution, il trace lui-même le cercle qu'il assigne à sa liberté; il se dit en quelque sorte; cet espace m'appartient; ici je puis parler, penser, agir, je ne dois de compte à personne, de mes paroles, de mes pensées, de mes actes, qu'à ma conscience et à Dieu, mais vis-à-vis de la société qui commencera son domaine et finira le mien et je n'irai pas plus loin.

Cependant, comme toutes les œuvres humaines, les constitutions ne sont pas parfaites. A mesure qu'elles fonctionnent, il s'y révèle des horizons nouveaux que l'on n'avait pas d'abord aperçus; il s'y découvre des abus que l'on n'avait pas soupçonnés. C'est alors le devoir du législateur d'intervenir et d'étendre ou de restreindre le cercle de la liberté du peuple, suivant les besoins et les circonstances.

Aujourd'hui, le député de St. Jean signale un de ces abus. Le député de St. Jean signale comme un abus, le droit d'éligibilité à cette Chambre des membres de la législature fédérale. Il prétend que ce droit d'éligibilité est une contradiction flagrante, une anomalie, avec le principe même de notre constitution, avec le principe fédératif; il prétend que cette anomalie, de cette contradiction, il peut surgir des complications graves, des dangers réels qu'il faut prévenir pour ne pas avoir plus tard à les supprimer.

Le ministre au contraire semble se faire un scrupule de toucher, même de l'épaisseur d'un cheveu, à ce qu'il appelle complaisamment, la liberté du peuple.

Le ministre oublie qu'il est des principes d'éternelle vérité et d'immuable justice, qu'il ne peut jamais être permis à un peuple de violer impunément; il oublie qu'il est des principes moins sailants, moins évidents peut-être, mais tout aussi certains, qui sont la conséquence logique de la forme adoptée de gouvernement, qui doivent lui être également sacrés; il oublie enfin que la liberté d'élection doit être nécessairement limitée sur certains points, et qu'il ne peut pas être permis à un peuple, de choisir ses mandataires, parmi toutes les classes de citoyens. A l'heure qu'il est, il existe plusieurs classes de citoyens, qui sont, de par la loi, inéligibles, pour n'en citer qu'une seule, les juges. Le ministre prétendrait-il, qu'il s'en irait libre au peuple, s'il lui en prenait la fantaisie, d'envoyer un juge prendre rang dans cette Chambre? Non; c'est un principe admis chez tous les peuples civilisés, que celui qui est chargé d'administrer la justice, la calme et serene justice, ne doit pas être mêlé aux tourments de la vie politique.

Le député de St. Jean affirme comme principe également certain, que l'entrée de cette chambre doit être interdite aux membres de la législature fédérale, comme elle l'est aux juges. Voilà, Monsieur, la question à décider. Il ne suffit pas d'y répondre par des moyens dilatoires comme fait le gouvernement. Si demain, un membre se levait pour proposer l'éligibilité des juges, que ferait le gouvernement? Dirait-il comme aujourd'hui: nous ne voulons pas toucher à la liberté du peuple? Je pousserais plus loin l'hypothèse.

Il y a, aujourd'hui, aux Etats-Unis, nombre de publicistes qui réclament pour le beau sexe en général, ce qu'ils appellent les *privileges* et que j'appellerai moi, les fardeaux du sexe... du sexe... eh bien du sexe laid; qui réclament pour elles non seulement le droit de suffrage, mais même le droit d'éligibilité, le droit non seulement, d'envoyer des députés au parlement, mais même d'y aller siéger elles-mêmes. Monsieur, nous sommes colonie de l'Angleterre et nous sommes voisins des Etats-Unis; il n'en faut pas tant pour qu'il soit probable que tôt ou tard, ces théories d'émancipation féminine se fraieront jour dans notre population. Si, alors quelque député poussé par un excès de radicalisme ou de galanterie (les extrêmes se touchent) se lève pour proposer d'ouvrir aux femmes, les portes de cette chambre, je n'entends pas les portes de galeries, mais les portes mêmes de la législature de Québec, que fera le gouvernement alors, s'il est encore au pouvoir? Dirait-il comme aujourd'hui: nous ne voulons pas toucher à la liberté du peuple? Dirait-il: si le peuple veut nous envoyer des collègues féminins, nous les acceptons."

LE LIVRE DE JULES FAVRE.

On lit dans l'Univers sous la signature d'Auguste Roussel : Ce n'est pas sans un dégoût véritable que nous entrons dans l'examen du nouveau livre de M. Jules Favre : Rome et la République française. Nous ne ferons, du reste, qu'en signaler aujourd'hui quelques points, car le livre entier n'a pas encore paru, et nous n'en connaissons que les morceaux distribués aux gazettes par son éditeur. Or, M. Jules Favre reprend la question romaine à son origine pour la conduire jusqu'à sa sortie du ministère, et l'on conçoit que pour apprécier convenablement un travail de ce genre, il faut une vue d'ensemble qu'une étude complète peut seule apporter. En ce moment, nous n'apprécions donc pas l'œuvre elle-même. Néanmoins, il est une chose que l'on ne peut se défendre de poser tout d'abord à propos de cette publication. De quel droit M. Jules Favre met-il au jour des documents, des renseignements et des dépêches qu'il refusait naguère de communiquer à la Chambre? On n'en voit d'autre raison que le désir d'écarter un succès de librairie avec un livre qui devait nécessairement solliciter la curiosité de bien des lecteurs. Il est un autre motif, qu'il est facile de soupçonner en constatant l'accueil fait à cette œuvre par les journaux révolutionnaires. Dans ce clan, la récente affaire Lalaye Favre avait quelque peu dégoûté l'ex-ministre des affaires étrangères. Le scandale de ces actes judiciaires, si longtemps cachés, et de cette vie enfin révélée, avait été trop grand pour que les amis n'en eussent pas quelque honte. Dans l'embarras du premier moment, on s'était dit résolu à l'oublier de vieilles sympathies et à laisser l'ex-cinq diables isolément auquel semblait le vouer pour jamais l'éclat nouveau de sa renommée si pure! Mais M. Jules Favre nous a appris qu'il sait nouer de loin et conduire habilement les affaires les plus délicates. Il s'est donc mis à l'œuvre pour reconquérir les suffrages de ses vieux amis, et il a fait son livre. Du premier coup l'on peut dire qu'il a atteint son but. Car il obtient autant d'éloges qu'il soulevait naguère de malédictions. C'est qu'il ne s'est pas épargné à son travail. Traitant le Pape avec le respect hypocrite de Judas, il montre à tous comment on peut s'y prendre pour enfoncer la couronne d'épine sans trop faire crier ceux qui auraient mission de défendre le Juste. En même temps, il verse à pleins flots son admiration sur les héros du banditisme italien, et trouvant le moyen de parer sur Voltaire, il ose mettre en parallèle Jeanne d'Arc et Garibaldi! Que dire encore! Il a fait à ce point de vue l'apologie de l'empire, qui l'a véritablement très bien servi, et peu s'en faut qu'il ne se couronne lui-même en se vantant d'avoir livré à l'insulte de la valetaille italienne la France tombée aux serres prussiennes, d'où ses mains infectes l'ont tirée en lambeaux. Il semble, en vérité, que son impudence se fasse un jeu de jouer avec ces turpitudes, et qu'il mette à s'en couvrir l'ostentation d'un homme qui prendrait un vêtement d'honneur. A quels abaissements sommes-nous donc venus pour que ces hommes puissent produire de telles œuvres, et ne pas disparaître écriés sous le mépris de tout ce qui garde un reste de l'honneur français! Soyons justes pourtant, M. Jules Favre nous a rendu un service. C'est de rendre incontestable pour tout le monde la duplicité du chef du gouvernement dans les questions qui touchent au fond même des plus glorieuses traditions et des véritables intérêts de la France. Après le vote qui suivit le fameux débat sur la pétition des évêques, nous fûmes presque seuls à soutenir que la majorité s'était laissée duper, que les protestations de M. Thiers couvraient une indifférence, disons mieux, une défection dont le patriotisme et la foi de l'Assemblée ne pouvaient s'accommoder. Nous signalions en même temps le peu de secours qu'un prélat célèbre avait apporté à notre cause par un discours où il entrait plus de pompe et d'habileté que de doctrine et de résolution. Nous fûmes combattus ardemment pour avoir exprimé ce qui était pourtant au fond de tous les cœurs, au sujet de cette mémorable séance où les catholiques, avec des semblants de triomphe, sortaient vaincus. Qu'on écoute aujourd'hui le témoignage incopie qui nous vient. Qu'on entende la parole sardonique du chef de l'Etat, glissant dans l'oreille de M. Jules Favre ce simple mot : " Je pense que vous êtes content." Et que les catholiques apprennent enfin à ne se plus payer de discours lorsqu'ils ont le devoir et le droit de réclamer des actes. Nous avons parlé plus haut du révoltant parallèle que M. Jules Favre n'a pas craint d'établir entre Garibaldi et Jeanne d'Arc. Nous croyons devoir signaler à l'indignation de nos lecteurs les termes mêmes dont se sert le malheureux qui a eu le courage de comparer l'héroïque veuve de France à l'impur soldat de Caprea :

" Je suis prêt à rendre tous les hommages qu'elle mérite à cette noble et grande figure de Garibaldi, dont l'Italie a le droit d'être fière. Garibaldi était prédestiné à l'œuvre immense qu'il a accomplie. Rarement, en effet, se trouvent réunies au même degré dans un même être les qualités diverses nécessaires au succès qui lui était réservé. Il aura été la Jeanne d'Arc de l'indépendance italienne. " Comme la vaillante héroïne d'Orléans, Garibaldi a reçu de Dieu un cœur simple et pur, une bonté ineffable, une foi ardente et mystique, une inébranlable fermeté dans ses résolutions. On a voulu en faire un drapier politique et il s'y est ingénument prêté. En réalité, il est un patriote sublime, et la gloire qu'il a acquise en demeurant fidèle à ce rôle est assez belle pour qu'il ne prétende à aucune autre. Son courage, sa modestie, son désintéressement, en font un héros de l'antiquité, et l'on comprend fort bien qu'il ait été l'idole du peuple. Mais comme la vierge de Domremy, il n'y a eu de la puissance véritable que pour l'accomplissement de sa mission : alors il a été l'âme de la nation. "

LA COLONIE DU LAC MEGANTIC.

Jeu de la semaine dernière M. E. Barnard, Agent du Gouvernement, pour la Province de Québec, est passé à Sherbrooke, accompagné de M. l'Abbé Verbiest, Missionnaire Belge. Ces Messieurs reviennent d'une excursion au Lac Mégantic. Ils y ont visité la nouvelle paroisse de St. Zénon, où quelques Zouaves et autres Canadiens se sont établis depuis le printemps expriment hautement leur satisfaction sur la bonne organisation de la petite colonie qui fait concevoir de belles espérances, pour un avenir très prochain, sur la cordiale entente qui règne parmi eux et sur l'activité avec laquelle ces jeunes gens se livrent au défrichement des forêts. Ce site est magnifique et la transformation s'accomplit comme par enchantement. Les colons fondent leur espoir sur le chemin de fer qui ne tardera pas à les relier aux grandes voies de communication du pays et des Etats-Unis, et qui les mettra à même de tirer de grands avantages du bois, ainsi que des produits de la chasse et de la pêche. Le lundi à midi, les Zouaves se sont réunis dans le presbytère, pour y recevoir quelques explications de M. Barnard, sur tout ce qui touche directement ou indirectement aux intérêts de la colonie naissante. Cette conférence a été écoutée avec un vif intérêt et chaleureusement applaudie. Après lui, M. l'Abbé Verbiest s'est exprimé au point de vue religieux, et le Revd. M. Champagne, Curé de la paroisse, a remercié les visiteurs dans les termes les plus sympathiques. Vers trois heures leur départ fut salué par un salut de mousquetier, qui prouve une fois de plus le bonheur qu'éprouvent les Zouaves à recevoir parmi eux quelques visiteurs qui s'intéressent à la prospérité de leur colonie.—Pionnier de Sherbrooke.

TEMPERATURE. Observations faites par L. A. Derome. Nov. 1871. Sh Midi 4h 26 24 32 27 14 7 28 12 9 29 1 13 11

EMPOISONNEMENT A BUCKLAND.—Une personne vient de mourir à Buckland, comté de Bellechasse, dans des circonstances qui portent fortement à croire qu'il y a eu un crime de commis. Voici les renseignements que nous avons pu recueillir à ce sujet :

Il y a quelques jours, un individu du nom de Villebon Bissonnette, résidant à Buckland, fut rencontré par un de ses amis à qui il dit qu'il se rendait à St. Gervais chez le Dr. Lebel qu'il voulait amener pour son épouse malade. Quelques heures après il revenait seul. Bissonnette s'était en effet rendu chez le Dr. Lebel, mais il ne fut pas du tout question de son épouse. Il demanda de l'arsenic pour empoisonner des renards qui, disait-il, faisaient des ravages dans sa ferme-mourut. et les personnes chargées de l'ensevelir remarquèrent sur son corps des taches bleues en assez grand nombre. Les enfants à qui l'on fit remarquer cette circonstance l'expliquèrent en disant que leur mère avait été battue par leur père avec une chaise. On n'insista pas davantage, et tout fut préparé pour l'enterrement de l'épouse Bissonnette. Mais lundi dernier au moment où le curé de Buckland se préparait à mettre le corps en terre, il reçut un ordre lui enjoignant de ne pas entermer la défunte avant qu'une enquête eût été tenue sur son corps. Sur ces entrefaites, Bissonnette disparut, et un mandat d'arrestation fut émané contre lui. Nous n'avons pas encore eu de nouvelles du résultat de l'enquête qui a du se tenir, hier mais une dépêche nous apprend qu'hier soir Bissonnette n'avait pas encore été arrêté. La police est à sa poursuite. Cette affaire paraît jeter un peu de

lumière sur certains faits qui s'étaient passés il y a quelques années, et que l'on n'avait jamais songé à éclaircir. Mme. Bissonnette, alors toute jeune femme, était mariée à un nommé Germain Brousseau, beaucoup plus vieux qu'elle. Brousseau mourut dans des circonstances qu'on ne put jamais bien expliquer; on prétendit qu'il s'était tué en faisant une chute sur la glace, mais des soupçons planèrent longtemps sur la tête de Bissonnette qui était alors domestique chez Brousseau, et qui passait pour aimer passionnément la jeune femme. Le fait est qu'il l'épousa quelques temps après la mort de Brousseau. Les faits qui viennent de se passer tendraient à justifier les soupçons qu'on entretenait alors, et à faire croire que Bissonnette est coupable d'un double crime. Les investigations de la justice douairont, nous l'espérons, à la découverte et à la conviction du coupable.—ECHO DE LEVIS.

VENTE PAR LE SHERIFF. DU DISTRICT DE JOLIETTE

Décembre 1871. O. Duval vs F. X. Sullière dit Bernardin.—Un terrain d'environ 11 arpents en superficie. 2o. Une terre à St. Alexis, de 1 x 13 arpents, tenant en front et d'un côté à Salomon Chapat, en arrière à Placide Archambault, et d'autre côté à C. Jetté et au Défendeur. 3o. Une terre à Bois, dans le township de Rawdon, paroisse de Ste. Julienne, de 1 x 14 arpents, tenant en front à Bmy. Lévesque, en profondeur au 4ième rang, d'un côté à Charles Racette, et d'autre côté à Olivier Bourque. 4o. Une terre située à St. Alexis, Fief Bayeul, de 2 x 21 arpents, bornée en front à la Seigneurie St. Sulpice, en profondeur au Fief Martel, d'un côté à Joseph Bertrand, et de l'autre côté à Adèle Beaudoin et Félix Mailhot, avec maisons et autres bâtiments. Pour être vendus, Mercredi, le 20 Décembre 1871, les Nos 1 et 2 à St. Alexis, à DIX heures, le No. 3 au bureau d'Enregistrement du Comté de Montcalm, à Ste. Julienne, à midi, et le No. 4, à St. Alexis, le même jour à 2 heures de l'après-midi.

L'ALMANACH AGRICOLE COMMERCIAL ET HISTORIQUE DE J. B. ROLLAND & FILS. POUR 1872.

C'est l'Almanach le plus complet et il contient une foule de renseignements utiles sur le Clergé, le Gouvernement, les Cours, les Banques, Lois de Chasses et de Pêches, des Bons Mots, des Anecdotes, etc.

Prix 5 Centins. N. B.—C'est le seul Almanach dont le calendrier des Fêtes soit conforme à l'Ordo.

AUSSI LE Calendrier de la Puissance du Canada, POUR 1872. Contenant une liste complète du Clergé de la Puissance.

Prix 5 Centins. Nouveauté! CARTES JACQUES-CARTIER.

NOUS VENONS DE RECEVOIR un grand assortiment de CARTES A JOUER avec le Portrait de Jacques-Cartier sur le dos, de différentes qualités soit de \$1.20, \$1.75, \$2.00 et \$2.75 la douzaine. En vente à la Librairie de

J. B. ROLLAND & FILS, Rue St. Vincent, Nos. 12 et 14.

Pour paraître au commencement de Décembre; Livres de Chants de la Province de Québec en deux volumes, Vespéral et Graduel, nouvelle édition publiée avec l'approbation de Monseigneur l'Archevêque de Québec. Reliure en Basane grise marbrée ou en Basane noire tranchée rouge. Trois dollars les deux volumes.

J. B. ROLLAND & FILS, Editeurs, Montréal.

AVIS PUBLIC.

Le soussigné donne avis qu'il a été nommé Député Régistrateur pour le comté de Montcalm. Toutes personnes, ayant affaire à ce Bureau, pourront s'adresser indifféremment au Registrateur ou au Député; en observant qu'aucun acte ne sera enregistré, ni aucune demande satisfaite, sans paiement immédiat des honoraires. J. BEAUCHAMPS. Ste. Julienne, 9 Nov. 1871.

ON DEMANDE

Un jeune homme de seize à dix-huit ans pour le service d'une maison. S'adresser à ce Bureau. Joliette, 2 Novembre 1871:

AVIS. ASSEMBLEE LEGISLATIVE. Québec, 16 octobre 1871.

Il est donné avis que, conformément à la 50e règle de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, toute pétition pour bill privé doit être présentée, le ou avant le vingt-septième jour de novembre prochain. G. M. MUIR, Greffier de l'Ass. Lég.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE AGRICOLE N'assure que les FERMES ET LES Résidences détachées.

Incorporée et entrée en affaires en 1853. CAPITAL ET SURPLUS..... \$600,000.00 DEPOT DU GOUVERNEMENT..... 100,000.00

BUREAU:—235, RUE ST. JACQUES MONTREAL E. H. GOFF, Agent Général.

DIRECTEURS CANADIENS. Col. ASA WESTOVER, Dunham, Qué. B. BENOIT, écr., M. P. St. Hubert, Qué. Hon. LOUIS ARCHAMBAULT, Ministre de l'Agriculture. Hon. FRANK SMITH, Sénateur, Toronto, JOHN CRAWFORD, écr., Q. C. et M. P., et Président de la Royal Canadian Bank, Toronto, JOHN TURNER, écr., (Sessions, Turper et Cie., Toronto.) ALEX. MANNING, écr., Toronto.

ASSURE CONTRE LES DOMMAGES CAUSES PAR LE TONNERRE, soit que le feu s'en suive ou non. La Compagnie a donné naissance à ce caractère d'assurance. Aucune autre Compagnie en Canada ne donne cette garantie à ses assurés.

LES AGENTS ASSURÉS. Chs. B. LEPROHON, Agent à Joliette. A. MAGNAN, DR. M. S. BOULET, B. VESINA, J. O. DESILETS, B. H. LEPROHON, A. ARCHAMBAULT, L'Assomption.



CONTRATS DE LA HALLE.

DES SOUMISSIONS adressées au Maître Général des Postes, seront reçues à Ottawa, jusqu'à midi, VENDREDI, le premier DÉCEMBRE mil huit cent soixante-onze, pour le transport des Males de Sa Majesté, d'après contrat pour quatre ans, six fois par semaine, chaque voyage entre Rawdon et Joliette, depuis le premier Janvier prochain. Le transport devra être fait dans une voiture convenable. Les Males laisseront Rawdon, chaque jour à..... 7 h. 30 A. M. Arriveront à Joliette à..... 11 h. A. M. Laisseront Joliette à..... 1 h. P. M. Et arriveront à Rawdon à.... 4 h. 30 P. M.

Des avis imprimés contenant de plus amples informations ayant rapport au contrat proposé peuvent être vus et des blancs de soumissions obtenus aux Bureaux de Postes de Joliette, Rawdon et Montcalm. E. F. KING, Inspecteur des Postes. Bureau de l'Inspecteur des Postes, Montréal, 23 octobre 1871.

AVIS

Je fais défense expresse d'avancer quoi que ce soit à aucune personne en mon nom, sans un ordre signé de ma main. CHARLES VAILLANCOURT, Fils. St. Henri de Mascouche.

COUR SUPERIEURE.

CANADA. Province de Québec. District de Joliette. Marie Testard dit Normand, de St. Henri de Mascouche, dans le District de Joliette, épouse de Charles alias Thimothé Vaillancourt, cultivateur du même lieu, dûment autorisée à ester en justice. Demanderesse. vs. Charles alias Thimothé Vaillancourt, cultivateur du même lieu, dans le District. Défendeur.

Une action en séparation de corps a été instituée en cette cause le septième jour de septembre, l'an mil huit cent soixante-onze. ARCHAMBAULT & PRÉVOST, Avocats de la Demanderesse. Joliette, 18 octobre 1871.

AVIS PUBLIC

Je, soussigné, informe le public de Joliette et des environs, que je n'ai nullement l'intention, que l'on me prête, de quitter cette ville, pour aller demeurer à l'Assomption; et de plus, que je suis bien décidé à continuer l'exercice de ma profession, tout comme par le passé. Dr. M. S. BOULET. Joliette, 18 Septembre 1871.

C. C. C. OU CORDIAL CARMINATIF CELEBRE.

C. C. C. CORDIAL CARMINATIF CELEBRE CONTRE LES DOULEURS DE LA DENTITION DES ENFANTS.

C. C. C. CORDIAL CARMINATIF CELEBRE CONTRE LA DYSSENTERIE DES ENFANTS.

C. C. C. CORDIAL CARMINATIF CELEBRE CONTRE LA DIARRHÉE DES ENFANTS.

C. C. C. CORDIAL CARMINATIF CELEBRE CONTRE LA DOULEUR DES ENTRAILLES DES ENFANTS.

C. C. C. CORDIAL CARMINATIF CELEBRE CONTRE LES CONVULSIONS DES ENFANTS.

C. C. C. CORDIAL CARMINATIF CELEBRE CONTRE L'INSOMNIE DES ENFANTS. C. C. C. CORDIAL CARMINATIF CELEBRE CONTRE TOUTES LES MALADIES DONT LES ENFANTS SONT SUJETS.

L'action Calmante de cette préparation n'est pas due à l'Opium, remède qui procure un soulagement temporaire, mais qui, lorsqu'on en fait un trop fréquent usage, est dommageable à l'enfant dans la suite de sa vie. L'effet du CÉLEBRE CORDIAL CARMINATIF n'est pas de faire dormir l'enfant, mais au contraire, de soulager les douleurs et par conséquent produire le sommeil naturel. En vente chez tous les Pharmaciens et marchand de la campagne. Prix 25 cents la Boutelle. DEVINS & BOLTON. PHARMACIENS, Près du Palais de Justice, Montréal.

PROVINCE DE QUEBEC. CHAMBRE DU PARLEMENT. BILLS PRIVÉS.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la LÉGISLATIVE de la Province de Québec pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement (lesquelles règles sont publiées au long dans la "Gazette Officielle de Québec"), elles sont requises d'en donner DEUX MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande), dans la "Gazette Officielle de Québec," en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français, publiés dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Toutes pétitions pour "Bills Privés" doivent être présentées dans les "trois premières semaines" de la session. BOUCHER DE BOUCHERVILLE, Greffier du Con. Lég. G. M. MUIR, Greffier de l'Ass. Lég. Québec, 15 Juillet 1871.

A Vendre ou à Louer.

Une magnifique Boutique de Forge, située sur la Rue St. Etienne, dans le Village de l'Assomption, avec un beau logement. Conditions très faciles. Pour plus amples informations, s'adresser sur les lieux au propriétaire. EUGENE ARCHAMBAULT. L'Assomption, 5 septembre 1871.

- A votre tour, baron ! - Volontiers !... mais je vous engage d'avance à boucher vos oreilles. Je chante comme un bœuf. C'est un taureau qui, dans mon enfance, m'a donné les premières leçons de musique.

Et l'ex-gaïtien se mit à gronder ce chant bachique avec une intonation telle que maître Mathias put croire qu'un orage éclatrait dans l'appartement de son locataire.

Hôte, apportez-nous du vin Qui fasse chanter et qui grise. Mon gosier est comme un ravin Desséché par six mois de bise ! Que ce vin soit clair comme l'eau ; Qu'il soit pur comme une émeraude, Aussi rose que le bouillon, Et plus vieux que le vieil Hérodote !

Le vin est la sève de l'arbre, Sans vin, j'invoque l'hôpital, J'ai l'air d'un bonhomme de marbre Tout gelé sur son piédestal ! Le vin est chaud comme la brise. Mais il rafraîchit les poumons ; A table, lorsque l'on est treize, C'est lui qui chasse les démons !

J'étouffe, ma très-chère hôtesse ! Tudeu ! donnez-nous donc du vin ! Donnez-nous ce philtre divin, Qui clot le bec à la tristesse. Le vin c'est la langue de feu, Le rêve de couleur vermeille ; C'est une larme du bon Dieu Tombée au fond d'une bouteille !

Quand la mort, cette vieille infâme, Viendra me prendre brusquement ; Ecoutez-moi bien, bonne femme, Et retenez mon testament : Je veux que sur ma pierre noire On place un tonneau de vin blanc, Pour que le gardien vienne y boire, Et s'en retourne en chancelant.

Comme Lorchet finissait le dernier couplet de sa chanson, l'agent de police disparut. M. Pigalli, noyé dans un atmosphère de béatitude, croisait ses deux mains sur son ventre et levait les yeux vers le plafond comme pour y chercher la nouvelle étoile promise à ses destins.

-Allons, mon ami, lui dit le géant, qui rompaît brusquement le fil des rêveries du petit homme ; - il est temps que nous songions aux choses sérieuses. - Oui, sérieuses, - balbutia Pigalli dont la langue devenait épaisse. - Que faut-il faire ?

-Retournez à Lakock. Vous attendrez de mes nouvelles ; j'espère être en mesure de vous en donner dans deux ou trois jours. Après ce délai, nous irons faire ensemble un voyage aux mines. - Oh ! très volontiers !... - Eh bien ! partez tout de suite ! Je vous demande pardon de cette brusque séparation ; mais les affaires avant tout ; et j'en suis accablé en ce moment.

-Oh ! monsieur le baron ! j'ai déjà trop abusé de votre patience et de vos précieux instants. - Non pas, mon cher Pigalli. Je n'ai jamais passé d'aussi délicate matinée qu'en votre compagnie, et j'espère que vous voudrez bien un au revoir accepter une part dans mon dîner de Spartiate. Je regrette uniquement de ne pas vous avoir mieux traité. - Peste ! - fit le petit homme. - voilà qui me déterminerait à ne faire Spartiate si cet honorable peuple se nourrissait ainsi.

Et il se leva de son siège tout en chancelant. - Au revoir, monsieur le baron. Tenez, je compte beaucoup plus sur votre parole que sur un reçu de votre main. Je vous rends votre papier. Mais où diable est-il donc ? Lorchet se pencha vivement vers la table.

- Vous l'aviez laissé tomber, - dit-il. - Gardez-le. - Pourquoi donc ? - J'y tiens. - Allons ! par affection pour vous je veux bien la conserver ; mais quand vous en aurez besoin vous n'aurez qu'à me le demander ; il est toujours à votre disposition. - Etre gens comme nous, la parole suffit.

XIXX

TRAHISON.

Après avoir reçu des mains de M. Pigalli la précieuse valise et compté minutieusement les espèces qu'elle contenait, Lorchet salua poliment le petit homme et prit congé de lui dans les termes les plus affectueux.

Le bonheur de l'Italien était arrivé à ce point culminant qui donne le vertige. Il respirait l'orgueil. Tout ce qu'il voyait lui appartenait. Les hallucinations de la richesse lui faisaient voir toute chose comme au-dessous de lui.

(A Continuer.)

DU NOUVEAU.

Le Public de Joliette et des environs est informé que M. G. A. Derome, Photographe, de cette Ville, est maintenant en état de prendre des Portraits, agrandis au moyen du célèbre PROCÉDÉ PHOTO-CRAYON DE DAWSONY.

M. Derome s'est procuré à grands frais, tous les instruments nécessaires pour cette fin, et mérite respectueusement tant ceux qui l'ont déjà honoré de leur Patronage, que ceux qui ne l'ont pas encore fait, à venir visiter son établissement.

Daguerrotypes, Ambrotypes, Photographies & autres portraits pris, copiés et agrandis dans les derniers goûts. Venez et voyez.

Joliette, 18 janvier 1871

AVIS AUX PARENTS

MÈRES SAUVEZ VOS ENFANTS ! Il n'y a plus de VERMIFUGES ! On ne se sert plus d'HUILES EMPOISONNEES On n'emploie plus ces POUDRES NAUSEABONDES !

Dont la vue seule cause tant de dégoût aux enfants qui sont troublés par les vers.

LES PASTILLES-A-VERS VEGETALES DE DEVINS

Approuvées par les Medecins Français et Anglais les plus importants.

ELLES SONT FALSIFIEES, MEFIEZ-VOUS

Pour faire droit à la réputation méritée des Pastilles à vers de Devins, il est de la plus grande importance de prévenir l'acheteur d'être sur ses gardes et de ne pas s'en laisser imposer par des individus sans principes, qui voudraient substituer à ces Pastilles quelques-unes des préparations sans valeur qui montent le pays.

PRÉPARÉES SEULEMENT PAR. DVINS & BOLTON SALLE D'APOTHECAIRES.

Près le Palais de Justice Montréal, P. Q. A. Joliette, chez JOSEPH BERNARD, J. E. RENAUD et J. J. PROVOST, marchands.

QUE PEUT AVOIR CET ENFANT

Des centaines de parents se font cette demande, voyant leurs enfants prendre une mine misérable et devenir pâles et amaigris, changeant tout le Médicin aussi bien qu'eux-mêmes ignore la cause. Nous pourrions répondre pourtant de dix cas entre douze, que ce sont les vers, les ennemis physiques qui font ces ravages, et cependant on n'y pense pas, et les pauvres petits patients passent ainsi de jour en jour jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de remède.

Pères et mères, vous pouvez sauver vos enfants, car les Pastilles Vegetales de Devins sont un remède sûr et efficace ; non-seulement en détruisant les Vers, mais même en neutralisant le germe vicié dans lequel cette vermine se propage. Ne tardez pas ! Faites-en l'essai ! Essayez-les !

Remarque : chaque Pastille est estampillée avec le nom de DEVINS.

A vendre chez DEVINS & BOLTON, Pharmaciens de Montréal, et par tout marchand de campagne.

A Joliette, chez JOSEPH BERNARD, J. E. RENAUD, et J. J. PROVOST, marchands.

DIRECTOIRES

DE LA PUISSANCE DU CANADA, DE TERRENEUVE ET DE L'ISLE DU PRINCE-EDOUARD.

Publié par JOHN LOVELL.

Cet ouvrage, commencé depuis plus d'une année, vient d'être terminé et distribué aux souscripteurs par toutes les villes et les campagnes. Il comprend le nom des cités, des villes et villages, et des paroisses de toute la Puissance du Canada, de Terre-Neuve et de l'Isle du Prince Edouard, ainsi qu'une liste de tous les habitants, cités, villes et villages et des hommes d'affaires de chaque paroisse ; la liste des banques, des bureaux de postes, les bureaux et les fonctionnaires publics, composition des législatures, des Cours de Justice, les douanes, les ports d'Entrée, les tarifs douaniers, les chemins et les bateaux à vapeur, le clergé, les brevets d'invention, les sociétés bienfaisantes et autres, les registraires, les journaux, la statistique des importations, des exportations, des revenus, des dépenses et de la population du Canada, etc., etc., une esquisse historique de toutes les possessions britanniques dans l'Amérique du Nord, sauf le Nord-Ouest et la Colombie.

C'est un ouvrage éminemment utile, et pour bien dire, nécessaires à tous les hommes d'affaires.

Le prix est comme suit :

Table with 2 columns: Directory Name and Price. Includes 'Directoire de la Puissance... \$12.50', 'd'Ontario (séparément)... 4.00', 'Québec... 4.00', 'Nouvelle-Ecosse... 3.00', 'Nouveau-Brunswick... 3.00', 'Terre-Neuve... 2.00', 'Isle du Prince-Edouard... 2.00'

Le prix est comme suit :

Table with 2 columns: Directory Name and Price. Includes 'Directoire de la Puissance... \$12.50', 'd'Ontario (séparément)... 4.00', 'Québec... 4.00', 'Nouvelle-Ecosse... 3.00', 'Nouveau-Brunswick... 3.00', 'Terre-Neuve... 2.00', 'Isle du Prince-Edouard... 2.00'

Joliette, 17 lévrier 1871.

R. R. R.

90 SUR 100

DES MORTALITES qui arrivent annuellement, sont causées par des maladies que l'on peut prévenir et dont la plus grande partie seraient exterminées et chassées du système en quelques heures, si le Récupérateur Rapide ou les Pilules de Radway (suivant le cas) étaient administrées quand on s'aperçoit de quelque douleur, malaise ou légère maladie. La douleur, quelle qu'elle soit la cause, est presque immédiatement guérie par le Récupérateur Rapide. Dans les cas de choléra, diarrhée, crampes, spasmes, colique bilieuse, et de fait toutes les douleurs, maux et infirmités soit dans l'estomac, les entrailles, la vessie, les rognons ou les jointures, les muscles, les jambes, les bras, le rhumatisme, la névralgie la fièvre et l'ague, le mal de tête, le mal de dents, etc., etc., cèdent en quelques minutes à l'influence adoucissante du Récupérateur Rapide.

Pour les Rhumes soulevés, les Toux, l'Influenza, la Diphthérie, l'Enrouement, le Mal de Gorge, le Frisson, la Fièvre et l'Ague, les Douleurs Mercurielles, la Fièvre Scarlatine, prenez de quatre à six Pilules de Radway ainsi qu'une cuillerée à thé du Récupérateur Rapide dans un verre d'eau chaude, adouci avec du sucre ou du miel ; lavez la gorge la tête et l'estomac avec le Récupérateur Rapide (si vous avez l'Ague ou la Fièvre intermittente lavez aussi les reins) et le lendemain matin vous serez guéri.

Comment le Récupérateur rapide agit.

En quelques minutes le patient sentira une égère démangeaison et la peau deviendra un peu rouge ; si l'estomac est très-malade, le Récupérateur aidera la nature à rejeter la cause du mal, une chaleur se répandra dans tout le corps et ses propriétés dissolvantes stimulantes se répandront dans tous les tissus et venant du système, amenant les grandes et les organes à demi paralyés à un état de santé et de vie, lequel sera suivi de transpiration et la surface du corps prouvera une plus grande chaleur. Les maladies de l'estomac, les Rhumes, les Frissons, le mal de tête qui empêchent la respiration, la sensibilité de la gorge et toutes les douleurs soit internes, soit externes, diminuent rapidement et le patient tombe dans un sommeil tranquille, se réveille rafraîchi, plein de vigueur et guéri.

On s'apercevra qu'en se servant extérieurement du Récupérateur, soit sur les reins ou vers les boyaux ou sur l'estomac et les boyaux, que pendant plusieurs jours on ressentira une agréable chaleur, montrant la longueur du temps pendant lequel il continuera son influence sur les parties malades.

Prix du RECUPERATEUR RAPIDE RADWAY, 50 centimes la bouteille. A vendre par les pharmaciens, les marchands de la campagne et les épiciers.

RADWAY & CIE. 87 Maiden Lane, New-York, 439, RUE ST. PAUL, Coin de la Rue St. François-Xavier, Montréal.

A PRETER

Plusieurs sommes d'ARGENT sur hypothèque. S'adresser à A. MAGNAN, N. P. Q. Joliette, 30 Mai 1870.

TRAVELLERS INSURANCE COY

DE HARTFORD, CONN

Cette Assurance assure contre les Accidents causant la mort ou entraînant l'impotence bilite pour une personne de se servir de quelque'un de ses membres.

Capital - \$1,050,005.24

Cette Assurance accorde des Polices pour un mois, deux, trois mois jusqu'à un an ou plus, et ce, pour un montant de \$500 à 10,000. En cas d'accident simple, une indemnité de \$3 à \$50 la semaine est payée à la personne blessée ainsi assurée.

Cette Assurance combine également dans une même Police

L'Assurance contre la Vie ET CONTRE LES ACCIDENTS.

Dans ce cas, cette Assurance offre des avantages immenses et rivalise avec les autres Compagnies établies sur le même système.

Cette Assurance ayant fait le dépôt exigé par la loi de

Cent mille Dollars

est prête à accorder des Polices, et prendre de risques dans toutes les sections diverses de la Puissance du Canada.

Agences dans toutes les villes principales du Canada.

JAS. G. BATTERSON, Président RODNEY DENNIS, Secrétaire.

AGENT POUR JOLIETTE.

CHARLES B. H. LEPROHON Rue St. Charles Bonrocée.

RELIURE.



A. DELISLE.

A l'honneur d'informer le public de la Ville de Joliette et des environs qu'il a ouvert une boutique de Reliure, à

JOLIETTE, RUE DE LANAUDIERE.

Ce monsieur exécutera avec soin et promptitude tous les ouvrages qu'on voudra bien lui confier.

DANS TOUS LES GOÛTS.

LIBRAIRIE.

M. A. Delisle vient d'ouvrir Rue de Lanaudière, une librairie où l'on peut se procurer, livres de prières de toutes espèces, chaplets, images, objets de fantaisie, et aussi toute espèce de papier, enveloppe, tapisserie, etc., etc.



JULIUS FERSCHKE, MANQUONNIR.

Informe le public qu'il a constamment en magasin un assortiment considérable d'OUVRAGES EN PELLETIERES, tels que :

MANCHONS, VICTORINES, CAPOTTES, PAR-DESSUS.

-Aussi:- Casques pour Messieurs, Dames.

Le tout fait avec les meilleures Pelletteries du Canada et de l'étranger.

M. Ferschke exécute avec promptitude toutes les commandes qu'on lui fait, et repare les vieux articles en pelletterie.

M. Ferschke annonce de plus qu'il paiera le plus haut prix pour toute espèce de pelletterie qu'on lui apportera.

Joliette, 9 Octobre 1870.

AGENCE.

M. MATHEW MOODY de Terrebonne à la demande d'un grand nombre de cultivateurs des comtés Montcalm, Joliette et l'Assomption, veut établir une Agence de ces célèbres

"MOISSONNEUSES ET FAUCHEUSES" CHEZ

MEDERIC FOUCHER,

marchand de St. Jacques, et Président de la Société d'Agriculture du Comté de Montcalm.

Ce Monsieur aura constamment en mains, Machines à Battre Doubles et Simples, Machines à Vanner, Machines à Broyer le Lin, et toutes les parties de ces instruments.

AUSSI:- Des CHARRUES de CHARLES MARCHAND et autres instruments d'Agriculture.

23 Mai, 1870.

LES MEDECINS LES RECOMMANDENT.

Règle générale, les médicaments de quelque renommée sont opposés à tous médicaments à propriétés particulières et dans beaucoup de cas on refuse l'usage à tous leurs patients ; il n'en est pas de même des PASTILLES-A-VERS VEGETALES DE DEVINS qui font une exception particulière à cette règle.

Les principaux Docteurs en médecine en recommandent l'usage, et ces Pastilles se sont acquises une réputation de supériorité incontestable sur toutes les autres préparations vermifuges qui sont aujourd'hui offertes en vente de tous côtés. Elles ont été analysées et on a été forcé de reconnaître qu'elles possédaient des propriétés anthelminthiques supérieures : elles agissent comme tonique et comme vermifuge, et en donnant du ton à l'estomac et aux intestins elles empêchent la chute de l'enfant une fois rétabli.

Préparées seulement par DEVINS & BOLTON, Pharmaciens, Montréal, et à vendre chez tous les principaux marchands de la campagne

Atelier Typographique

DE "LA GAZETTE DE JOLIETTE"

ON EXECUTE A CE BUREAU,

TOUTES SORTES D'IMPRIMES,

TELS QUE :

LETTRES EN BLANC, CARTES D'AFFAIRES, ET DE VISITES, LETTES FUNERAIRES, BLANCS DE COMPTES, BILLOTS DE BANQUE, CIRCULAIRES, AFFICHES, PROGRAMMES, ETC., ETC.,

En différentes Couleurs et dans le dernier goût.

DANS LES DEUX LANGUES

BLANCS, POUR

AVOCATS

ET POUR

NOTAIRES, TC., TC.

MM. les Greffiers ainsi que les Sertaires des Municipalités trouvent aussi tout s les formules d'Actes dont ils ont besoin

Le tout imprimé sur

BON PAPIER, et à des

PRIX TRES REDUITS

BLANCS

VENDRE

AU BUREAU DE "LA GAZETTE"

POUR LES

AVOCATS.

Blancs de Mémoire de Frais—Lettres d'avocats—Subpoenas—Affidavits pour Saisie-Arêt Avant Jugement—Affidavits pour obtenir jugement—Déclarations pour Saisie après jugement—do avant jugement—Déclarations sur compte et sur billet—Conclusions de déclaration hypothécaire—Oppositions—Comparution—Avis de Requête pour obtenir un Writ de Certiorari—Déclaration pour Saisie—Revendication et affidavit—do pour Saisie-Gagerie ;

POUR LES

NOTAIRES.

Blancs de Billet, Obligations, Vente, Transport et Signification, Procurements.

POUR LES

GREFFIERS DES COMMISSAIRES.

Blancs de Sommations simples, Tiers-Saisies après jugement.

POUR LES

Huissiers.

Blancs de Procès-Verbaux de Saisie, Avis de Vente.

POUR LES

Secrétaires—Trésoriers.

Rôle d'Evaluation de Perception, Liste Alpha-bouque d'Electeurs, &c.

—DE PLUS:-

Un grand nombre de Blancs d'Exécutions et autres pour les Cours de Circuit de Comté.